





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-359**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc174588-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : FISCALITE : TAXE D'HABITATION - MODIFICATION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 7.3
Emprunts

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FISCALITE : TAXE D'HABITATION - MODIFICATION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La création de la Métropole va provoquer des réajustements fiscaux importants. Pour atténuer la surcharge sur la taxe d'habitation, il est nécessaire, en prévision, d'harmoniser les politiques d'abattement. Il est rappelé que la loi permet à la Métropole de lisser les augmentations des taux intercommunaux sur une période de 12 ans.

La Ville d'Aix en Provence bénéficie d'un taux d'abattement général à la base exceptionnel de 22,85 %, sachant que la loi fixe les abattements de droit commun entre 0 et 15 %. Cet abattement diminue la valeur locative brute pour déterminer la valeur locative nette qui est la base d'imposition. Il ne concerne que les habitations principales.

Les dispositions de l'article 1411-II-5 du Code Général des Impôts permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents du droit commun, par délibération du conseil municipal.

Pour être applicable au premier janvier de l'année suivante toute modification doit intervenir par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année en cours.

Comme cela vous a été exposé lors du débat d'orientation budgétaire pour 2015, l'effort demandé par l'État est sans précédent et va se poursuivre au moins jusqu'en 2017 par une baisse des dotations d'au moins 3.7 milliards d'euros chaque année ; cela n'est pas sans conséquence sur le budget des collectivités locales. L'impact considérable de cette baisse de ressources implique des choix difficiles.

Il est proposé de ramener cet abattement au niveau des abattements de droit commun en le fixant à 12 %, avec application au 1er janvier 2016.

Cette mesure aura pour effet d'élargir la base nette d'imposition et pourra permettre, à la Ville d'Aix en Provence, de poursuivre les actions et les politiques publiques prioritaires qu'elle s'est fixée.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- DECIDER :

- Article 1 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ramener l'abattement général à la base au niveau du droit commun et en fixe le taux à 12 %, conformément aux dispositions de l'article 1411-II-5 du Code Général des Impôts ;
- Article 2 : Cette décision s'applique immédiatement avec effet au 01 janvier 2016 conformément aux prescriptions de l'article 1639A du Code Général des Impôts.

DL.2015-359 - FISCALITE : TAXE D'HABITATION - MODIFICATION DE L'ABATTEMENT
GENERAL A LA BASE -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 13
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Jacques AGOPIAN, Edouard BALDO, Raoul BOYER, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT, Jean-Jacques POLITANO, Catherine ROUVIER, Josyane SOLARI.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI

